



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Occupation du Domaine Public

Cité Commerciale – Braderie et vide-grenier

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2211-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public ;

Considérant la demande formulée par Madame Paola MUSCHIO MIZAC, Présidente de la Cité Commerciale de Lillebonne, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper le centre-ville pour la braderie des commerçants du mardi 17 juin 2025 au samedi 22 juin 2025 et le vide-grenier le dimanche 22 juin 2025.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Paola MUSCHIO MIZAC, Présidente de la Cité Commerciale de Lillebonne, est autorisée à occuper le centre-ville pour les événements suivants :

-Braderie des commerçants, du mardi 17 juin 2025 au 22 juin 2025, de 10h00 à 19h30, rues Gambetta et Césarine et Place Carnot.

-Le vide-grenier, le dimanche 22 juin 2025 de 6h00 à 20h30, rues Carnot, des Chouquets, Gambetta, Césarine, Places Carnot et du Général de Gaulle, rue Henri Messenger, rue de la Poterne.

Article 2 : L'utilisateur est responsable de la propreté des lieux mis à disposition par la collectivité. Toutes les dispositions devront être prises pour garder les lieux propres pendant et après la manifestation. Dans le cas du non-respect de cette disposition, la collectivité fait intervenir une entreprise de nettoyage et facture l'intervention à l'utilisateur.

VILLE DE LILLEBONNE

Article 3 : Les voies de circulation et les passages restent libres de toute occupation et d'une manière générale, toutes les dispositions doivent être prises par l'utilisateur afin d'assurer la sécurité publique. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts, dommages de quelque nature que ce soit.

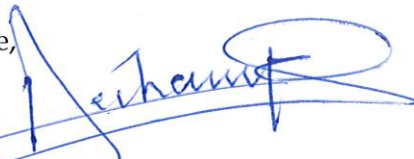
Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne et Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Article 6 : Notification est faite à l'intéressée et ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Lillebonne, le 14 mai 2025

Le Maire,

Christine DÉCHAMPS.

